



## Kit de ratification

# Burundi

### **Pourquoi est-il important que le Burundi ratifie le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?**

Le **Burundi** est **abolitionniste pour tous les crimes** depuis la révision de son Code pénal en **avril 2009**. Un moratoire de fait sur les exécutions était en place depuis 2001 tandis qu'une grâce présidentielle a commué toutes les peines de mort décembre 2006.

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDPC)** est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine

capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que tous les pays abolitionnistes du monde deviennent parties à ce Protocole.**

### **Quels sont les engagements internationaux déjà pris par le Burundi pour la ratification du Protocole ?**

Par ailleurs, le Burundi a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur de **cinq résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à établir un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2007, 2008, 2010, 2012 et 2014**. Cependant, le Burundi a voté contre la résolution en 2016 et était absent lors du vote de 2018 et de 2020.

Le Burundi a participé à **l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2018** et a fait savoir que la ratification du deuxième Protocole

facultatif se rapportant au PIDCP **constituait un intérêt national prioritaire** et prendrait à ce titre toutes les mesures voulues pour sa mise en œuvre. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement le Burundi si le Protocole était ratifié.

Dans leurs Observations finales en **2014**, le **Comité des droits de l'homme** et le **Comité contre la torture** ont encouragé le gouvernement burundais à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

En **2013**, la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** a également recommandé au Burundi de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

### **Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?**

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **Le Burundi a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1990** et est donc compétent pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge du Burundi à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par le Burundi. Il peut donc dès à présent ratifier ce Protocole **sans réserve**.

Le Président de la République signe et ratifie les traités internationaux (article 276

de la Constitution). Cependant, certains traités, comme ceux modifiant les dispositions législatives, ne peuvent être ratifiés qu'en vertu d'une loi (article 277 de la Constitution).

Le texte relatif à la ratification du Protocole a déjà été soumis au Parlement, **qui l'a approuvé**.

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

### **Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?**

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie en droit.

Nous encourageons donc le Burundi à ratifier au plus vite ce Protocole.

### **Comment mettre en application la ratification du Protocole ?**

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Burundi devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'il aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage par ailleurs le Burundi à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

*Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : [www.worldcoalition.org/fr/protocol](http://www.worldcoalition.org/fr/protocol)*